



Le SAPSCQ 30 ans

et encore plus dedans...

CONGRÈS
2012

L'Horizon édition spéciale



SOMMAIRE Juin 2012
Vol. 25, n° 2

Pour vous les jeunes.....P. 2
Résolutions du congrès.....P. 4

Publication officielle du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec. Toute correspondance devra être acheminée au: 4906, boul Gouin Est Montréal (Québec) H1G 1A4 • 514.328.7774 • Sans frais: 1.800.361.3559 Graphisme: Manigances inc. • Tirage: 2 400 exemplaires N.B.: Le journal L'Horizon est publié par le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec. À moins d'avis contraire, les articles parus dans ce journal ne reflètent pas nécessairement les tendances de l'exécutif national. *L'utilisation de la forme masculine ne vise pas à exclure le féminin, mais plutôt à alléger les textes.

Pour une sécurité en béton NON aux prisons en carton

WWW.SAPSCQ.COM



Pour vous les jeunes

Stéphane Lemaire, président national SAPSCQ



Nous ferons une petite révolution au sein de vos exécutifs locaux.



Cette édition spéciale du journal «Horizon» est très importante puisqu'elle vous permettra de vous faire une idée sur les votes que vous aurez à faire cet automne concernant votre avenir.

J'écrivais récemment dans une précédente édition que je termine mon mandat en mai 2014 et reprends ma chemise bleue. Mais ceci n'enlève rien au souhait et à la promesse faits à mes confrères (de l'exécutif et militants proches) de rendre ce syndicat plus collectif que jamais.

Et vous les jeunes qui arrivez dans le réseau, vous qui réfléchissez à l'avenir, c'est aujourd'hui que vous devez y songer et le préparer pour demain. Des combats et des négociations restent encore à réaliser pour protéger et améliorer vos conditions de travail, votre sécurité au quotidien et encore plus.

Ce que nous disons et les gestes que nous posons sont primordiaux. Nous ferons une petite révolution au sein de vos exécutifs locaux. Vous devez être fiers de vos délégués locaux et en être solidaires, car c'est VOUS qui les avez choisis. Au-delà de ce que nous leur avons promis lors du dernier congrès, c'est-à-dire des outils supplémentaires pour être plus représentatifs, nous encadrerons également les sections en difficulté. Je sais que le choix des mots est toujours remis en question lors de mes éditoriaux. Plusieurs font de la démagogie et les gérants d'estrades et les frustrés les transforment pour faire refléter une image négative du mouvement syndical, tuant ainsi dans l'œuf

les espoirs et convictions que la relève pourrait avoir face à ses rêves d'implication dans le syndicat. Il faut appeler un chat un chat, et je n'ai plus de temps pour l'imbécillité car, avouons-le, nous avons des sections en difficulté, ce qui ne veut cependant pas dire que vous soyez un problème de façon individuelle.

Bordeaux se relève de sa tutelle. J'y ai rencontré des gens très intéressants lors de mes rencontres personnalisées (par petits groupes) et je tenais à le dire au reste de la province. Nous aurons la force du nombre à Montréal. Pour l'instant, ces personnes concentrent tous leurs efforts localement (il y a d'incroyables problèmes). Ils auront un conseiller en relations de travail qui sera présent sur les lieux de travail avec l'exécutif local, ainsi qu'une foule de moyens pour que la représentativité locale soit faite dans les règles.

Au-delà de Bordeaux, les autres exécutifs de l'île de Montréal démontrent de beaux exemples de travail d'équipe, ce qui est très encourageant pour l'avenir

Nous avons un regard provincial et comprenons que la même solution ne peut pas s'appliquer unilatéralement à toutes les sections, certaines se distinguant des autres par un travail syndical exemplaire, certaines faisant montre d'une solidarité hors du commun. Mais ce qui est certain, c'est qu'ENSEMBLE, nous devons tous trouver le chemin qui nous mènera à une complète homogénéité pour 2014. Les exécutifs locaux travailleront en équipe. En effet, ils

n'auront pas le choix avec ce qui s'en vient, car c'est la mécanique de base.

La CSN est un coffre à outils qui a un certain coût. Depuis quelques mois des représentations sont effectuées auprès de l'exécutif de notre fédération afin d'obtenir des outils adaptés à notre corps d'emploi et obtenir des conseillers capables de cheminer avec les objectifs. Il y aura pour la province un conseiller syndical (un spécialiste en relation de travail) qui sera présent dans vos sections avec vos exécutifs et il vous accompagnera dans vos démarches, pas à pas dans certains cas, ou sera directif dans d'autres cas, selon les besoins du moment. Les exécutifs locaux sont déjà au courant et l'implantation de ce système débutera en septembre.

Comprendre le fonctionnement de la CSN est déjà complexe à assimiler pour les ASC, et encore plus pour les nouveaux, j'en conviens. En effet nous faisons partie d'une fédération, au sein même de la CSN, qui regroupe de nombreux syndicats, des plus gros et d'autres plus petits (la FEESP). Un pourcentage (0,47%) de vos cotisations syndicales va à la Fédération, soit l'équivalent de 537 309,50 \$ pour l'année 2012. En retour de ce montant la FEESP nous offre, entre autres, les services d'une conseillère au bureau à temps plein, de différents conseillers en région et un retour de cotisation (ristourne) de 4%, compte tenu du fait que nous sommes un syndicat de 400 membres et plus, soit l'équivalent d'approximativement 21 000,00 \$ pour cette année.

Lors du congrès de la FEESP, une autre organisation syndicale a proposé de laisser la ristourne à la FEESP en alléguant qu'avec plus d'argent notre fédération pourrait donner d'avantage de services. L'exécutif de la FEESP sait que nous (l'exécutif du SAPSCQ) sommes contre cette proposition que nous avons réussi à repousser jusqu'au prochain congrès FEESP 2015. Un comité fera rapport au conseil fédéral qui par la suite viendra faire un rapport et un vote se tiendra lors de l'instance congrès.

Des petits syndicats de notre fédération espèrent ardemment que cette proposition passe un jour parce qu'ils ont grandement besoin de services. Ils souhaitent qu'un système de péréquation leur permette d'avoir plus d'outils avec les ristournes des gros syndicats. Nous comprenons bien évidemment, mais nous représentons tous nos membres respectifs. Et je ne vous parle pas ici de la cotisation à la grande centrale CSN, c'est une autre somme d'argent issue de vos cotisations pour d'autres services. C'est un débat que personnellement je ne ferai pas.

Je ne pense pas qu'il doive se faire en ce moment, le réseau devant se solidariser et affronter la prochaine négociation en équipe. Nous travaillons en ce moment à changer notre approche directement dans

les sections avec la CSN, et je pense que nous en retirerons des résultats positifs.

Je vous demande d'attendre et d'évaluer tout ça après la prochaine négociation avec un exécutif national de la nouvelle génération. Vous évalueriez alors le rapport qualité-prix si je puis m'exprimer ainsi.

Les règles CSN sont différentes des nôtres. Par exemple, chacun d'entre vous aura à se prononcer sur les modifications à vos statuts. Ça ne se passe pas uniquement en congrès par vos délégués, non. C'est VOUS qui décidez (un vote = un membre). Moi, l'exécutif national et vos délégués vous recommandons de voter en faveur des propositions qui suivent dans ce journal. Rien n'est jamais complètement noir ni complètement blanc, et vous aurez besoin de bien plus que de mes prières pour affronter ce qui vient dans les prochains mois et prochaines années.

Nous avons été audacieux dans les dernières années et je voudrais que vous réalisiez que vous avez obtenu plus que tous les autres corps d'agents de la paix. Il faut parfois faire les choses autrement et, pour continuer nos revendications, ça prend les moyens de nos ambitions. Plusieurs défis sont à nos portes et ceux-ci deviennent de plus en plus complexes et peuvent paraître insurmontables. La jeune génération devra

se battre pour conserver le régime de retraite actuel et peut-être qui sait l'améliorer... Le métier n'est pas facile, aussi, donnez-vous la capacité de vous battre.

Vous souvenez-vous des gérants d'estrades qui vous disaient que nous n'obtiendrions rien en matière d'augmentation PIB? Et pourtant, de l'aveu-même du ministre des finances, vous aurez 0,5% EN OCTOBRE! Nous vous disions qu'il y aurait des augmentations, et après les stupidités que nous avons entendues, il est heureux que le ridicule ne tue pas...

Nous aurons à évaluer tous ensemble la pertinence de rester ou non avec la CSN. À ce moment-là l'exécutif national prendra alors une position formelle. En attendant, offrez-vous au moins un petit coussin parce que rendus-là si vous êtes à genoux vous le resterez.

Maintenant, nous vous demandons une hausse de cotisations syndicales de 0,33% pour deux (2) ans pour vous permettre de restructurer et d'affronter l'avenir. Cet argent, c'est pour VOUS!

C'est à vous de voir si je remets les clefs d'une Lada à votre prochain président national.

Syndicalement vôtre



Résolutions du congrès

« ... le Comité de scrutin vous fera parvenir par courrier le texte intégral des modifications proposées et ce sera à VOUS de décider de leur acceptation ou de leur refus. »

Lors du Congrès qui s'est tenu à Québec les 8, 9 et 10 mai dernier, vos délégués ont discuté de la nécessité de modifier certaines règles de notre constitution afin de la moderniser, de régler certaines lacunes constatées au fil du temps et de l'expérience, de préparer le terrain en vue de la prochaine ronde de négociation pour le renouvellement de la convention collective qui expirera en mars 2015.

Vers la fin de la période estivale, le Comité de scrutin vous fera parvenir par courrier le texte intégral des modifications proposées et ce sera à VOUS de décider de leur acceptation ou de leur refus. Comme les propositions qui vous seront soumises par le Comité de scrutin viennent modifier plusieurs articles de la constitution, le Congrès a regroupé en six (6) thèmes les modifications proposées afin de respecter une certaine logique. Vous aurez donc à compléter six (6) bulletins de vote différents qui seront clairement identifiés.

1^{er} Thème : Modifications administratives

Article 20 : Depuis l'automne 2006, le SAPSCQ est un syndicat affilié à la CSN. La centrale CSN et la fédération FEESP, dont nous faisons partie, tiennent leur Congrès au mois de mai. Notre constitution prévoit également que notre Congrès se tienne aux deux (2) ans au mois de mai.

Le Congrès propose d'ajouter une disposition à l'article 20 afin de permettre de décaler, au besoin, la tenue de notre Congrès à une autre semaine afin de nous permettre d'assister au Congrès de la CSN ou de la FEESP pour y défendre vos intérêts.

Article 37 : Lorsque nous convoquons l'Assemblée générale nationale, nous utilisons les paramètres prévus pour la convocation des assemblées de section. À plusieurs occasions, des sections ont

voulu modifier l'ordre du jour de l'Assemblée générale nationale afin d'y ajouter différents sujets. Il est évident que lorsque nous convoquons l'Assemblée générale nationale, l'ordre du jour doit être le même pour toutes les sections.

Le Congrès propose d'ajouter une disposition à l'article 37.06 afin de prévoir que l'ordre du jour de l'Assemblée générale nationale ne peut être modifié par la section.

Article 41 : Lorsque vient le temps de procéder à l'élection de vos délégués de section aux deux (2) ans, la constitution est plutôt vague sur la détermination des postes qui deviennent électifs (mandat de quatre (4) ans). La seule précision est à l'effet que les postes de président et secrétaire trésorier ne deviennent pas électifs en même temps.

Afin de clarifier le tout, le Congrès propose de modifier les paragraphes a) et b) de l'article 41.01 afin de préciser quels postes seront électifs à chaque deux (2) ans :

En 2013, les postes de :

- **Président ;**
- **Délégué aux griefs # 1 ;**
- **Délégué en SST # 1 ;**
- **Délégué à la condition féminine.**

En 2015, les postes de :

- **Vice-président ;**
- **Secrétaire-trésorier ;**
- **Délégué aux griefs # 2 ;**
- **Délégué en SST # 2**

Par la suite, le principe d'alternance suivra son cours de deux (2) ans en deux (2) ans.

Article 45 : Cet article vise à établir les règles déontologiques que doivent respecter vos officiers syndicaux qu'ils soient locaux ou nationaux. Afin de surveiller l'application de ces règles de déontologie, l'article 16 institue un Comité de surveillance chargé de recevoir et d'étudier les plaintes formulées à l'encontre d'officiers syndicaux qui n'auraient pas respecté ces règles de conduite.

Aux cours des dernières années, plusieurs plaintes ont été traitées par le Comité de surveillance et l'année 2011 a été l'une des plus actives depuis sa création : plus de quinze (15) plaintes ont été traitées par le Comité en 2011 ce qui a permis d'identifier certaines lacunes dans ses règles de fonctionnement, ce qui entraîne des coûts très élevés pour l'organisation soit plus de 50 000 \$ en 2011.

Le Congrès propose donc d'introduire à l'intérieur de la règle 16 des dispositions qui encadreront mieux le fonctionnement du Comité de surveillance et de ceux qui sont convoqués par le Comité de surveillance pour éviter des perpétuelles remises. De même, le Congrès propose de remplacer par un membre substitut le membre régulier du Comité qui est de la même section que celle dont provient la plainte pour éviter tout conflit d'intérêts potentiel ou apparence de conflit d'intérêts.

Le Congrès propose également d'ajouter une nouvelle règle qui obligerait tout officier local ou national à démissionner de ses fonctions d'officier syndical dès qu'il occupe des fonctions de responsable de quart, de cadre par intérim ou que son nom est inscrit sur une liste de déclaration d'aptitudes pour l'obtention d'un poste de cadre.

Annexe «D» : L'annexe «D», c'est en quelque sorte notre façon d'appliquer les dispositions du Code des procédures des assemblées délibérantes ou Code Morin lors de la tenue de nos différentes assemblées. Actuellement, l'annexe «D» comporte douze (12) règles de fonctionnement.

Le Congrès propose de modifier la règle 12 afin que nos assemblées soient tenues dans l'ordre et le respect des personnes. Ainsi, une phrase serait ajoutée à la règle 12 afin que tout participant à une assemblée doive s'adresser au président de l'assemblée avec respect.

Le Congrès propose également d'ajouter une nouvelle règle, règle 13, afin de préciser qui doit présider la tenue d'une assemblée de section lorsque cette dernière fait

partie intégrante de l'Assemblée générale nationale, quand peut débuter la tenue du vote et qui est responsable de la tenue du vote, s'il y a lieu.

Le Congrès considère qu'il n'est pas dans l'intérêt des membres de laisser les membres voter sur un sujet soumis à l'Assemblée générale nationale avant que toutes les informations pertinentes à la prise de décision aient été fournies aux membres présents à l'assemblée.

Règlement CONS 006 : En 2008, vous avez voté en faveur de la création du Fonds Réjean Lagarde. Ce Fonds a pour but de soutenir les membres du SAPSCQ ou leur famille immédiate lorsque survient une situation urgente ou imprévisible non couverte par les régimes d'assurance habituels par l'octroi de subvention pouvant atteindre 1 000 \$. Si toutes les liquidités du Fonds n'ont pas été utilisées pour l'octroi de subventions, le Fonds peut accorder une ou des bourses d'études à l'enfant d'un membre dont le militantisme syndical mérite d'être souligné.

Les critères d'admissibilité aux bénéficiaires du Fonds, tels qu'ils sont définis à l'article 3 du règlement, font en sorte que seuls les membres actifs peuvent bénéficier des avantages du Fonds.

Le Congrès propose d'ajouter à l'article 3 du règlement une disposition qui permettrait de reconnaître la contribution significative d'un membre même si ce dernier est retraité ou décédé.

Le Comité de coordination et d'action : Ce comité, créé au début des années 1990, avait pour mission d'assurer un lien entre l'exécutif national et les sections. Avec le temps, le rôle de ce comité a évolué et est maintenant connu sous le nom de Comité d'aide et soutien. Son rôle est également défini à la constitution.

Le Congrès propose d'abroger les dispositions du Comité de coordination et d'action et de ne conserver que celles visant le Comité d'aide et soutien.

2^e Thème: Les procédures de suspension, d'exclusion et de recours des membres

Article 46 : Actuellement, lorsque dans une section une plainte est déposée contre un membre de la section, l'exécutif de la section doit étudier la plainte, rencontrer le membre visé par la plainte et faire une recommandation à l'assemblée générale de la section pour ratification.

Si l'assemblée générale de la section ratifie la recommandation de l'exécutif de la section, la section doit faire parvenir au Comité de surveillance la recommandation de l'assemblée générale de la section qui étudiera la recommandation de l'assemblée générale de la section et qui rendra une décision qui sera alors applicable.

Le membre peut, en application de l'article 47, en appeler de la décision du Comité de surveillance auprès du Conseil syndical.

Dans le but d'alléger le travail du Comité de surveillance et de reconnaître davantage la capacité d'une section à régler ses conflits internes, le Congrès propose de modifier l'article 46 de façon suivante :

- **L'exécutif de la section reçoit la plainte contre un membre ;**
- **L'exécutif de la section doit rencontrer le membre visé par la plainte et étudier la plainte qui lui est soumise ;**
- **L'exécutif de la section doit acheminer une copie de la plainte au secrétaire général du SAPSCQ ;**
- **L'exécutif de la section doit convoquer l'assemblée générale de la section afin de soumettre la plainte à une décision de l'assemblée ;**
- **L'exécutif de la section doit aviser le membre visé et lui fournir les moyens d'être présent à l'assemblée générale de la section ;**
- **Pour qu'une décision de l'assemblée générale de la section soit valide, le quorum doit avoir été atteint, le vote doit se faire par bulletin secret et la majorité absolue doit avoir été obtenue ;**
- **La décision de l'assemblée générale de la section est alors applicable et une copie de la décision doit être acheminée au secrétaire général du SAPSCQ.**

De cette façon, le Comité de surveillance sera moins sollicité et l'autorité de l'assemblée générale de la section mieux reconnue. Si le membre désire en appeler de la décision de l'assemblée générale de sa section, il devra le faire auprès du Conseil syndical en application de l'article 47.

Article 47 : Compte tenu des modifications proposées à l'article 46, une petite modification de concordance devra être apportée à l'article 47.01 puisque la décision qui sera contestée, s'il y a lieu, ne sera plus la décision du Comité de surveillance mais celle de l'assemblée générale de la section.

3^e Thème : Procédures de suspension des officiers locaux du syndicat

Article 48 : Actuellement, la constitution prévoit qu'un officier syndical local peut être suspendu temporairement par son comité exécutif de section et que, pour être applicable, cette décision

doit être ratifiée par le Comité de surveillance. Vous avez bien lu, l'assemblée générale de la section n'est pas impliquée dans cette décision.

De plus, nous avons constaté au fil du temps qu'une plainte peut être déposée par un membre d'une autre section. Qu'en est-il, si l'Exécutif national dépose une plainte contre un officier syndical local ?

Le Congrès propose donc de modifier l'article 48.01 de la façon suivante :

A) Suspension d'un officier local par sa section :

- **Peut être suspendu temporairement par l'exécutif de la section en autant que tous les membres de l'exécutif de la section soient présents ;**
- **Peut être suspendu temporairement sur demande écrite de 30 % des membres de la section ;**
- **La suspension temporaire doit être soumise au vote de l'assemblée générale de la section dans les soixante (60) jours ;**
- **La décision de l'assemblée générale de la section est sans appel.**

B) Suspension d'un officier local suite à une plainte d'un membre d'une autre section :

- **Le plaignant doit soumettre à son assemblée générale de section la plainte qu'il entend déposer ;**
- **Si l'assemblée générale de la section fait sienne, la plainte du plaignant, elle, devra être acheminée au secrétaire général du SAPSCQ ;**
- **Sur réception d'une telle plainte, le secrétaire général du SAPSCQ soumet la plainte au Comité de surveillance ;**
- **Si le Comité de surveillance décide de retenir la plainte contre l'officier visé, la décision s'applique immédiatement ;**
- **L'officier visé par la décision du Comité de surveillance peut en appeler auprès du Conseil syndical.**

C) Plainte contre un officier local en provenance de l'Exécutif national :

- La plainte est soumise à l'ensemble de l'Exécutif national;
- S'il y a unanimité au sein de l'Exécutif national, le secrétaire général doit soumettre la plainte au Comité de surveillance;
- Si le Comité de surveillance décide de retenir la plainte contre l'officier visé, la décision s'applique immédiatement;
- L'officier visé par la décision du Comité de surveillance peut en appeler auprès du Conseil syndical.

4^e Thème: Règlement #CONS 002: Politique des comptes de dépenses

La politique de remboursement des frais de déplacement applicable aux membres, aux délégués et aux membres de l'Exécutif national comporte plusieurs éléments : repas, transport, hébergement, temps de libération, frais de garde pour les enfants, indexation des indemnités, etc.

Afin de clarifier certains éléments, le Congrès propose de modifier le règlement en y ajoutant les dispositions suivantes :

- 1- Repas : aucune modification ;
- 2- Allocation pour le transport : aucune modification ;

3- Ajouter une disposition délimitant le temps de déplacement alloué :

- a) droit à une libération syndicale pour le temps de déplacement aller/retour et la durée de l'activité selon les critères suivants :
- b) le début d'une réunion est fixé à 10h00 et la fin à 16h00 ;
- c) le temps de transport est considéré entre 06h00 et 20h00 ;
- d) la distance entre le lieu de réunion et le lieu de résidence du membre sert de base de calcul pour le déplacement ;

e) une période de une (1) heure est allouée pour chaque repas ;

f) une (1) heure de transport équivaut à 80 kilomètres parcourus ;

g) sur demande expresse d'un membre, le secrétaire général peut autoriser un dépassement des critères ci-haut mentionnés.

4- Hébergement : les critères mentionnés précédemment pour le temps de déplacement seront également utilisés pour déterminer le droit à l'hébergement.

5- Frais de garde : les frais de garderie sont haussés de 4 \$ à 5 \$ l'heure avec un maximum qui passera de 40 \$ à 50 \$ par jour pour l'ensemble des enfants du membre concerné. Les frais ne peuvent être remboursés si la garde est effectuée par l'ex-conjoint ou ex-conjointe qui est l'un des parents de l'enfant.

Un paragraphe sera ajouté pour prévoir un délai maximum de 120 jours pour produire une réclamation de frais de déplacement. Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

5^e Thème: Fonctionnement de la section

Les articles 16 et 17 décrivent les pouvoirs et responsabilités de la section ainsi que les rôles des différents membres de l'exécutif de la section. Le règlement # CONS 004 - Politique de caisse de section, donne des moyens financiers à la section pour actualiser la vie syndicale locale.

Afin d'améliorer la vie syndicale locale, le Congrès propose quelques modifications à ces articles.

Article 16: Pouvoirs et responsabilités de la section

Ajouter :

16.11 : Prévoir que la section doit tenir au moins une assemblée générale de ses membres par année avec l'obtention du quorum ;

16.12 : Prévoir que la section doit participer aux activités syndicales décidées par les instances.

Article 17: Le comité exécutif de la section

Ajouter un alinéa prévoyant que lorsqu'un poste de l'exécutif local est vacant, le comité exécutif doit

désigner un de ses membres pour occuper les fonctions du poste vacant jusqu'à son remplacement et le secrétaire général doit en être avisé.

17.01 : Le président de la section

Ajouter au paragraphe a) que le président doit faire respecter les règles de procédures prévues à l'Annexe «D».

17.03 : Le secrétaire trésorier de la section

Ajouter un alinéa prévoyant que le secrétaire général doit être avisé de toute démission ou de toute élection au sein de l'exécutif local.

17.04 : délégués aux griefs

17.05 : délégués en santé-sécurité du travail

Ajouter un alinéa à ces deux (2) articles prévoyant qu'il ne peut y avoir plus de deux (2) délégués aux griefs et deux (2) délégués en santé-sécurité au travail par section.

Règlement #CONS 004-Politique de caisse de section

L'article 3 du règlement prévoit que lorsque le secrétaire général effectue le renflouement annuel de la caisse de section, il retient

du montant auquel la section a droit tout excédent de solde de plus de 500 \$. À titre d'exemple, si la section a droit à une caisse de section de 1 200 \$ pour l'année et qu'elle termine son année financière avec un solde de 650 \$, le secrétaire général ne renflouera la caisse que d'un montant de 1 050 \$ au lieu de 1 200 \$.

Le Congrès propose de mettre à l'essai pour une période de deux (2) ans une formule de renflouement de caisse où le secrétaire général ne tiendra pas compte des excédents de solde, mais qu'il renflouera à 100 % les caisses de section.

6^e Thème : La cotisation

Enfin, pour se donner les moyens de nos ambitions en vue de la prochaine ronde de négociation qui débutera en 2015, le Congrès propose d'ajouter après l'article 12.01, un article qui établirait une cotisation temporaire additionnelle :

12.02 : À compter du résultat d'un vote positif sur ladite résolution et pour une période maximale de deux (2) ans, soit 52 périodes de paye, une cotisation additionnelle de 0,33 % est prélevée sur le salaire cotisable de chaque membre.



N'hésitez pas à contacter vos responsables Fondation :

Gilles Leclerc
au 450 521-6654
Sylvain Campbell
au 450 521-1741

Bonjour à tous les A.S.C!

Faites comme de nombreux A.S.C déjà actionnaires de Fondation et profitez de la retenue sur le salaire (RSS) pour contribuer à un REER Fondation.

La retenue sur le salaire représente pour une ou un A.S.C un coût peu dispendieux, et ce, grâce aux crédits d'impôt de 40 % et à la déduction REER! Profitez-en dès maintenant!

Exemples de contributions au REER Fondation par RSS

Revenu imposable	Avantages fiscaux		Déboursé net moyen par paie* : (26 périodes de paie)
	Crédits	+ REER	
17 000 \$ à 39 060 \$	40 %	+ 28,53 %	60,52 \$ 36,31 \$ 12,10 \$
39 060 \$ à 41 544 \$	40 %	+ 32,53 %	52,83 \$ 31,70 \$ 10,57 \$
41 544 \$ à 78 120 \$	40 %	+ 38,37 %	41,60 \$ 24,96 \$ 8,32 \$
78 120 \$ à 83 088 \$	40 %	+ 42,37 %	33,90 \$ 20,34 \$ 6,78 \$
83 088 \$ à 128 800 \$	40 %	+ 45,71 %	27,48 \$ 16,49 \$ 5,50 \$

www.fondaction.com | 1 800 253-6665



* Estimation faite en tenant compte des reports d'impôt pour REER et des crédits d'impôt pour Fondation totalisant 40%, selon les règles fiscales applicables au 1^{er} janvier 2011. Les frais d'adhésion de 25 \$ ne sont pas inclus. Ce placement est effectué au moyen d'un prospectus. Le prospectus contient une information détaillée importante au sujet des titres offerts. On peut se procurer un exemplaire du prospectus aux bureaux de Fondation ou dans son site Internet. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement.